

**2017-12-156-DAP****nomenclature: 9.1.1**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT N°16550 AU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE CONCERNANT LE CIMETIERE DU CENTRE VILLE

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUFAU	procuration à	Mme DUPRE
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS:

M. CLAVERIE

ABSENTS

Mme DELAVENNE, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

24 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)

Nombre de pouvoirs: 5

6 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)

Nombre de votants : 28

30 au point n° 2017-12-147-DR/FIN (Arrivée de M. ROBLES)



2017-12-156-DAP - CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT CONCERNANT LE CIMETIERE DU CENTRE VILLE

Suite à la campagne de géolocalisation de ses réseaux et compteurs, le SIAEP a constaté que le compteur d'eau existant sur le cimetière du centre ville n'était pas répertorié. Afin de régulariser la situation, le SIAEP propose un contrat à compter du 7 octobre 2017.

Selon la procédure habituelle, ce contrat débloque un abonnement auprès du Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) pour le service d'assainissement.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire ces opérations au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de contrat établi par le SIAEP,

DELIBERE

DECIDE de retenir le contrat établi par SIAEP pour la fourniture d'eau potable pour le cimetière du centre ville pour la durée des installations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat établi par le SIAEP sur la base des tarifs joints au contrat.

ACCEPTE de débloquer l'abonnement au service d'assainissement du SYDEC.

DIT que les sommes nécessaires au règlement de ces dépenses seront prévues au budget.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 8 décembre 2017
Le Maire

